



AVIS PUBLIC
CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABILES À VOTER
RÈGLEMENT NO. 2017-093

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

- 1) Lors d'une séance ordinaire du conseil, tenue le 10 avril 2017, le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a adopté le projet de règlement no 2017-093 intitulé :

Règlement 2017-093 – Règlement modifiant le règlement de zonage 2013-060 afin d'ajouter des dispositions défendant l'installation de structures aménagées sur un quai ou de toute autre manière et destinées à abriter l'embarcation qui y est amarrée.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement no 2017-093 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin (les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport canadien).
- 3) Ce registre sera accessible de 9h00 heures à 19h00 heures vendredi le 19 mai 2017 à l'Hôtel de ville située au 601 chemin de la Gare, dans la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.
- 4) Le nombre de demandes requises pour que le projet de règlement no 2017-093 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 54. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement no. 2017-093 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau du directeur général par intérim, le 19 mai 2017 à 16h35.
- 6) Le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

- 7) Toute personne qui le 19 mai 2017 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaire ou cooccupant depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 25 mai 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Ivry-sur-le-Lac,
Ce 10^e jour de mai 2017


Me Martin Paul Gélinas
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim